



Réunion DRH sur les élections 2022 12 février 2021 à 9h30

Réunion relative à la cartographie des Comités Sociaux d'Administration (CSA) 2022

Etaient présents :

- Pour l'administration : Jacques Clément, Véronique Teboul
- Pour la CFDT : Lionel Althuser, Laurent Duclos, Dominique Vincent, Patrick Becker, Rudy Deleurence, Robert Baylocq, Fatima Belkebachi.

Présentation par Jacques Clément : l'administration attend les observations des OS sur l'architecture des CSA (Comités Sociaux d'Administration) pour revenir avec une proposition plus stabilisée.

Déclaration de la CFDT (Dominique Vincent) : il remercie l'administration pour avoir communiqué les documents en amont, cela a permis de travailler correctement et de consulter les agents. En revanche, il alerte sur le sort des DDT (DDI) qui ne figurent pas sur les documents de travail. Les agents en DDI sont invisibilisés. Il estime que l'administration aurait pu au moins en faire mention dans sa transmission des documents pour cette réunion. Avant d'entrer dans les questions plus détaillées, notamment sur l'administration centrale et sur les établissements publics, et sur les formations spécialisées HSCT (Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail), il pose la question du CSA du ministère de la mer, du traitement de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Il demande en outre si la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) a prévu de rédiger une circulaire d'application des 2 décrets des CSA et des CAP. Enfin il pose la question du corps électoral, est-il maintenu tel qu'en 2018 ?

Jacques Clément : Il n'y aura pas de CSA par ministère mais bien un CSA ministériel commun MTE-MCT-MER. Les agents des DDI voteront aux CSA ministériels « à situation juridique inchangée par rapport à 2018, lieu de vote inchangé ». **Donc seuls les agents transférés aux SGCD (secrétariats généraux communs départementaux) ne voteront plus au CSM Ecologie.** Le dialogue social pour les DDI se fera par le Ministère de l'intérieur (MI) (et pas sous l'égide du SGG (Secrétariat général du Gouvernement) par rapport à 2018 puisque les DDI sont sous l'autorité du MI). Il portera notamment sur le seuil des effectifs. La DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) n'est pas oubliée mais le dialogue social a d'abord lieu au sein de la DGAC, cela est dû à sa particularité, mais elle sera intégrée au sein du ministère, l'administration veillera à ce qu'il y ait une cohérence d'ensemble. Concernant le nombre de représentants, il y aura un débat. La question du CSA de réseau mer se pose et elle reste ouverte ⚠. L'administration souhaite avoir les propositions des organisations syndicales sur les CSA. Sur la DGCL, il reconnaît que les attributions de la ministre MCT rend légitime cette question.

Sur le nombre de représentants par instance, le DRH espère un consensus comme en 2018, il y aura bien « négociation » sur le sujet.

Sur les formations Hygiène Sécurité (HS), J Clément dit vouloir appliquer les textes, tout en rappelant que les « discussions sont ouvertes » ...

Il note avec intérêt la proposition d'un OS sur les CSA de réseau. Il prend exemple de la MER et de la création d'un DG qui pourrait permettre de créer un CSA de réseau mer.

Présentation du diaporama faite par Véronique Teboul.

CFDT (Dominique Vincent) : la CFDT est attachée aux CSA de l'administration centrale. Un seul CSA pour 6000 agents n'est pas tenable vu le nombre de réorganisations des services en administration centrale. Les directions générales doivent être considérées comme des services à compétence nationale. Impression que les OS n'auront pas leur mot à dire quand la décision sera prise.

La CFDT n'apporte pas de réponse tranchée sur un CSA Mer.

Jacques Clément : en administration centrale, le texte d'aujourd'hui ne permet pas de conserver des CSA spéciaux pour chaque direction générale. Les CSA de réseau seront possibles pour certaines directions générales. La DGCL est intégrée dans notre futur CSA, cela étant il l'espère, mais ne le confirme pas de manière ironique, mais il s'attend à « un immense succès de cette proposition » (de la part du MI !) ...

Un SCN (service à compétence nationale) permet en droit de le doter de CSA spécifiques ex: la DGEC transformée en SCN pour la doter d'un CSA, mais le MTE n'aura jamais un arbitrage favorable, un SCN doit avoir un objet opérationnel ça peut être une réponse au regard des compétences de certaines Directions d'Administration Centrale (DAC) mais pas toutes.

L'AC (Administration Centrale) qui est effectivement un sujet difficile est également partagé côté Administration. Ça concerne environ 5000 agents on voit bien que l'on peut avoir des solutions sur certains éléments d'AC et pas sur d'autres, **la balle est dans notre camp, on reviendra vers vous elle ne répondra peut-être pas à tout mais à nous de trouver une solution pour gérer cette situation au moins mal.**

Sur le périmètre du corps électoral pour le CSM (DV) reste inchangé.

Un CSA de réseau doit inclure des DAC et des SD (Services Déconcentrés). Mais cela peut être compliqué (exemple DGEC – pas de SD – ou DGALN – pas de SD dédiés comme DGITM avec ses DIR, ou la DG Mer avec ses DIRM et ses DM).

Ex MER : pour les SD, il y aurait les DIRM et les DM (DOM) mais pour les DDTM/DML, cela relève du MI ...

Pour la route, pourquoi pas : DGITM DIT – DIR

Pour les DDI, J Clément précise que le MI (Ministère de l'Intérieur serait assez frileux pour impulser un CSA départemental, mais que tout dépendra des décisions des préfets localement.

Note : a priori le MI a tranché pour 1 CSA par DDI, a déjà tranché contre un seul CSA départemental, et n'a pas renvoyé la décision aux préfets. Erreur du DRH, ou information erronée du CT des DDI ?

CFDT (Dominique Vincent) : pour les EP (Établissements Publics), il y a autant de situation particulière qu'il y a d'EP, CSA commun à tous les EP pas pertinente. Pose la question de la

coexistence des CSA et CSE : une instance commune, 2 instances distinctes ? -> la question posée est le degré d'autonomie de chaque EP sur cette question.

Y a-t-il un changement de statut des agents qui votaient en 2018 ? Pour les CTM, voteront-ils encore pour les CSM ?

Jacques Clément : sur la dernière question il n'y a pas de changement par rapport à la situation antérieure ✓ chute de l'assiette pour les droits syndicaux uniquement liée à la baisse des effectifs et des transferts DDI. Sur les CSA communs sans dire à ce stade, qui, que, quoi, pour les EP qui ont des missions identiques le débat est ouvert.

Sur les instances internes VNF et CEREMA, les EP ont été saisis pour avoir leur proposition on souhaite qu'il y ait le dialogue social interne. Si les éléments sont consensuels, il n'y a pas de raison qu'elle ne soit pas reprise. Les EP sont libres de soumettre des propositions de cartographie de CSA comme ils l'entendent ; le ministère se montrera ouvert à celles-ci. En terme de calendrier, 2 à 3 mois doivent permettre de stabiliser les périmètres. Note CFDT = cela donne pas mal de marge de manœuvre

Il répond à la proposition d'une OS de créer des SCN mais apporte des précisions. Les SCN rattachés à une Direction ne suffiront pas à créer des CSA de réseau. Les SCN doivent répondre à une organisation particulière.

Jacques Clément : le débat est ouvert au sujet des EP qui ont des missions identiques mais des organisations territoriales différentes. Il renvoie sur les EP pour les discussions et avoir leurs propositions ...

CFDT (Dominique Vincent) : il faut garder la cartographie actuelle des CSA mais le fait que les représentants au CSA siègent à la formation spécialisée implique que notamment pour l'administration centrale, ce sera très lourd. Il faut faire des formations surtout dans les directions qui connaissent des modifications d'organisation. Les formations hygiène et sécurité sont essentielles pour les représentants syndicaux qui siègeront. Il pose la question des suppléants pour les Formations Spécialisées, les OS pourront-elles désigner librement les suppléants conformément à l'article 24 « *Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suppléants de ce comité. Les représentants suppléants que chacune désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à ces comités. La question des moyens (temps, disponibilité) est posée pour ces suppléants désignés non élus.*

Jacques Clément : dès lors que c'est écrit dans l'article 24, l'information est bonne. Ne répond pas à la question des moyens pour les suppléants désignés ⚠

Note CFDT : cela signifie que le DRH du ministère confirme, mais sans conviction affirmée, que les suppléants de la formation spécialisée des CSA (faisant office de CHSCT en fait) pourront être désignés librement dans le corps électoral (comme le stipule le décret de référence en article 24). Ça veut dire : que la formation spécialisée sera composée d'élus des CSA pour les titulaires, et de personnes désignées pour les suppléants. **Le DRH confirmera sans doute le 4 mars lors de la réunion "élection" sur les CAP.**

CFDT (Rudy Deleurence) : à VNF, il y a un CSA local dans chaque direction et un CSA central. Il faut que tout ce qui est hygiène et sécurité reste proche du terrain. Le CSA ne doit pas restreindre la remontée des problèmes. Quels moyens seront alloués à ces formations en

hygiène et sécurité ? On s'oriente vers une professionnalisation des élus syndicaux qui, par ailleurs, sont la cible de commentaires de la hiérarchie pour leurs absences syndicales.

Jacques Clément : note la position unanime d'avoir des formations hygiène et sécurité partout où il y avait des CHSCT.

Le cadre a changé là où on est moins de 200 il faudra le justifier là où il y a des métiers spécifiques ce sera plus facile.

Ce qui est présenté aujourd'hui c'est du champ du possible. Pour l'AC la problématique est la même que pour les CSA. Mais la DRH fera des propositions

Sur les EP, oui il nous le confirme, il souhaite d'abord que le débat se passe en interne et c'est comme cela qu'il souhaite que le travail soit conduit.

Concernant le mode de fonctionnement, la DGAFP devrait produire des circulaires, du moins, on part du principe qu'il y en aura, au regard des modifications sur les compétences et pour aller plus loin face à l'aridité des textes. De toute façon, « il faudra faire vivre ensemble les nouvelles instances » ...

Globalement sur HS, le DRH a convenu qu'il fallait des moyens pour former les agents et ne pas baisser les moyens par rapport à l'existant... mais il attend les réponses ou instructions de la DGAFP à ce sujet ...